

## COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02.11.2023 – 18h30

**PRÉSIDENCE** : M. Jean-Michel Losego, Maire

**PRESENTS** : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon Monique Bergès et Aurélie Ducourant  
MM Philippe Bertrand et Alex Paute

**POUVOIRS** : Mme Dominique Saintignan à Mme Berges Monique

**ABSENTS** : MM. Julien Guyomard, Emmanuel Saint-Laurans, Bernard Gabas, Pascal Boisard

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 8

Date de convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage : 27 octobre 2023

Secrétaire de séance : Laurence DARNISE

***Le procès-verbal de la séance du 25/09/2023 sera modifié comme suit :***

Dans le domaine Finances- Délibération Avenant n°1 3 « Aménagement cheminement doux » :

Il est rajouté dans la phrase : « Monsieur le Maire fait **part** au conseil de son mécontentement ... »

***Après modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.***

### **DOMAINE ADMINISTRATIF**

- Modification membre commission appel d'offres

Les délibérations 2020023 et 2021019 ont nommé les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Emmanuel SAINT-LAURANS	Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON
Laurence DARNISE	Bernard GABAS
Alex PAUTE	Dominique SAINTIGNAN

En application de l'article 22-13°, 4° et 5° du CMP, de l'article 22-I du CMP et de l'article 22-II du CMP, cette commission doit être composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants de 3 membres titulaires à voix délibérative + 3 membres suppléants à voix délibérative.

Cette CAO se réunit le plus souvent en journée (présence de services extérieurs requise la plupart du temps) et parfois avec un délai de convocation très court pour une meilleure réactivité sur les projets en cours. Aussi le quorum est régulièrement difficile à obtenir.

Par ailleurs, Philippe BERTRAND, 1<sup>o</sup> adjoint, de par ses délégations directes du Maire en son absence, suit régulièrement tous les projets de la Mairie ayant vocation à mobiliser la CAO.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une modification de la composition de la CAO comme énoncé dans le tableau ci-après :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Philippe BERTRAND	Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON
Laurence DARNISE	Bernard GABAS
Alex PAUTE	Dominique SAINTIGNAN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- [Avenant 1 contrat bourg centre](#)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aurignac s'est portée candidate au dispositif Bourg-Centre Occitanie dès son lancement et a voté son contrat pour la période 2019-2021 par délibération n° 2019000005 en date du 29 janvier 2019.

Elle s'est également portée candidate au dispositif Bourg-Centre 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2022-2028 et a voté la reconduction de ce contrat par voie d'avenant par délibération n°2023009 en date du 17 avril 2023.

Il est rappelé également que, par délibérations du 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre les contrats Bourg Centre par voie d'avenant pour les communes ayant déjà conclu un contrat.

Par ailleurs, par souci de cohérence, l'Etat et la Région Occitanie ont convenu que les 2 dispositifs Petites Villes de Demain et Bourg Centre s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec une mise en œuvre commune de la gouvernance et du suivi des opérations.

Les axes structurant le contrat bourg centre de la commune d'Aurignac se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements. La commune souhaite poursuivre les actions du premier contrat et ajouter de nouvelles actions dans la nouvelle génération de contrats Bourg Centre 2022-2028 en travaillant en cohérence avec les fiches actions de l'ORT.

Monsieur le Maire présente les actions de l'avenant et sollicite le conseil pour reconduire le contrat Bourg Centre durant la période 2022-2028 en validant l'avenant 1 – Contrat 2<sup>ème</sup> génération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Consultation pour avis sur la remise en état du projet d'extension de la carrière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de remise en état de la carrière gérée par la Société CMGO sur Aurignac afin de répondre aux contraintes environnementales notamment sur le fait que les parcelles concernées relèvent du régime forestier. Cela induit un reboisement et la mise en place de mesures spécifiques préservant la biodiversité.

Après sa présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de réaménagement de la carrière.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable. Un courrier faisant état de cet avis favorable sera transmis à la Société SMGO

## **DOMAINE RH**

- Adoption des délibérations sur les conventions de participation en santé et prévoyance :

Monsieur le maire informe le conseil que les projets de délibérations relatives aux :

- Conventions de participation santé et prévoyance
- Protocole organisation de travail – Modification 1
- Modification du RIFSEEP – Modification 1
- Modification des indemnités d'astreintes – Modification 1
- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

ont été transmises au comité social territorial (CST) du centre de gestion pour avis après examen en conseil municipal.

Le CST du Centre de gestion ayant donné un avis favorable le 28 septembre dernier sur l'ensemble des documents sans modification, il y aurait lieu de finaliser cette opération en rédigeant les délibérations, modifier les protocoles puis les transmettre au contrôle de légalité.

Pour rappel, les modifications afférentes aux diverses délibérations :

- Conventions de participation santé et prévoyance
  - Renouvellement contrat collectif santé au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Renouvellement contrat collectif prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Protocole organisation de travail :
  - *Indemnisation des interventions des astreintes*
  - *Périodicité de l'astreinte*
  - *Pose du jour libéré*
- Modification du RIFSEEP :
  - Intégration indemnisation de régisseur
- Modification des indemnités d'astreintes
  - *Mode de Compensation financière des astreintes lors d'intervention*
- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
  - Mode de compensation financière des IHTS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **DOMAINE TRAVAUX**

### **- Programme annuel des Amendes de police- Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les communes ou groupements de communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.).

Alex Paute, Adjoint en charge des travaux présente les hypothèses de projets à inscrire pour 2024 :

- Retracer la signalisation au sol des STOP, CLP, ralentisseurs.
- Retracer les emplacements de stationnement des véhicules
- Créer marquage au sol des rétrécissements de chaussée

### **- Avenant n°2 concernant l'opération « Aménagement cheminement doux »**

Monsieur le Maire expose le projet d'avenant n° 2, examiné en Commission d'Appel d'Offres le 30 octobre. Cet avenant vise à entériner un certain nombre de modifications de prestations en cours de chantier, des aléas de chantiers et des compléments de prestations demandés par la Mairie. Ce sont des éléments présentés lors du précédent conseil, mais dont les chiffrages n'ont pas été obtenus à temps pour être intégrés à l'avenant n°1.

Le total de l'avenant représente un surplus de 6,86 % du marché total modifié par avenant 1 (298 885,21 €HT) décomposé comme suit :

Lot 1 – VRD – Entreprise JEAN LEFEBVRE : +1.55 % soit 3 766.02 €HT

Lot 2 – Espaces verts – Ets CLARAC : + 5.31 % soit 2 970.00 €HT

Le nouveau montant du marché après avenant 2 s'élève à 305 621.23 €HT

La validation en conseil municipal d'un avenant s'impose lorsqu'il dépasse 5% du montant initial du marché.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – DECISIONS**

### **Bail salon de coiffure SO COIFFURE :**

Considérant que la commune d'Aurignac a donné bail à la société SO COIFFURE, représentée par Mme SECLIN Sovanny, du local sis à 4 Place de la mairie – 31 420

Aurignac, abritant un salon de coiffure pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Considérant que la durée dudit bail arrive à expiration au 31 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à la signature d'un nouveau bail avec la société SO COIFFURE.

Monsieur le maire a procédé à la signature d'un nouveau bail avec la société SO COIFFURE pour la location du local de salon de coiffure à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour un montant de 446,66 €.

#### DIA :

N° Dossier	Nom du propriétaire	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature du bien vendu	Décision
1	CAZEAUX Jeanine	AB 151	Habitation	Renonciation
2	ALLINGHAM	AB 75-82-83	Habitation	Renonciation
3	ALLINGHAM	AB 419	Garage	Renonciation
4	SARRAUTE Roland	B 1431-1434	Terrain à bâtir	Renonciation
5	GIRARDOT Nicole	AC 241	Habitation	Renonciation

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### Travaux Ecole Maternelle :

Les travaux de menuiseries sont pratiquement terminés. Il restera les finitions comme les parclozes, stores etc... à terminer sur les mercredis suivants et ce si nécessaire, jusqu'aux vacances de Noël.

Aurélie DUCOURANT demande s'il est possible d'effectuer une signalisation au sol identique à l'avenue de Boulogne et la rue Saint-Michel, sur la rue du Foirail et Boulevard Bertrand Adoue concernant la circulation des vélos en sens inverse. La demande sera étudiée dans les prochains jours

Marie-Hélène FLEURIGEON demande s'il est possible d'installer un banc sur l'axe de la D635 (Route de Boussens). La demande sera étudiée dans les prochains jours.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.***

La secrétaire de séance

**Mme Laurence DARNISE**



Le Maire

**Jean-Michel LOSEGO**



